



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **16 novembre 2020**

Décision n° **CP-2020-0286**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 3°

objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu ouest - Acquisition, à l'euro symbolique, des volumes 31 et 34 situés sur la parcelle cadastrée AR 6 constituant le parvis rue du Docteur Bouchut et appartenant au syndicat des copropriétaires du centre commercial de la Part-Dieu

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Vessiller

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : Jeudi 29 octobre 2020

Secrétaire élu : Madame Claire Brossaud

Affiché le : Mardi 17 novembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, MM. Blanchard, Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mme Petiot (pouvoir à M. Badouard).

**Commission permanente du 16 novembre 2020****Décision n° CP-2020-0286**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu ouest - Acquisition, à l'euro symbolique, des volumes 31 et 34 situés sur la parcelle cadastrée AR 6 constituant le parvis rue du Docteur Bouchut et appartenant au syndicat des copropriétaires du centre commercial de la Part-Dieu**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 28 octobre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon a initié en 2009 un vaste projet urbain de développement du quartier de la Part-Dieu au sein du 3° arrondissement de Lyon. Dans ce cadre, une ZAC a été créée, par délibération du Conseil n° 2015-0917 du 10 décembre 2015. L'aménagement de cette ZAC a été concédé à la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu, par délibération du Conseil n° 2015-0918 du 10 décembre 2015.

Le centre commercial de la Part-Dieu fait l'objet de travaux de rénovation, de restructuration et d'extension.

Dans ce cadre et en lien avec le projet de réaménagement de la rue docteur Bouchut, il a été négocié que le syndicat des copropriétaires du centre commercial de la Part-Dieu rétrocède à la Métropole une emprise foncière correspondant pour partie aux futurs espaces publics de la rue du Docteur Bouchut, représentant un rectangle parfait, dans lequel le syndicat conserverait la pré-rampe d'accès dépassant de 4 m sur le domaine public.

**II - Désignation des biens acquis**

En conséquence, le syndicat des copropriétaires du centre commercial de la Part Dieu, a sollicité la Métropole pour lui rétrocéder 2 volumes tels qu'issus de la subdivision du volume 1, situé sur la parcelle cadastrée AR 6, et extrait du périmètre de l'assiette foncière de l'état descriptif de division en volume du centre commercial de la Part-Dieu.

Il s'agit des volumes :

- n° 31 correspondant à un espace de tréfonds, constituant le parvis de la rue du Docteur Bouchut et l'espace aérien au-dessus de celui-ci, d'une superficie de 566 m<sup>2</sup>.

Ce volume sera grevé d'une servitude de passage public pour véhicules pour accès au parking, d'une servitude de passage public pour piétons et d'une servitude de passage de réseaux, au profit des volumes de l'assiette de la copropriété du centre commercial de la Part-Dieu,

- n° 34 correspondant à une partie du parvis de la rue du Docteur Bouchut et l'espace aérien au-dessus de celui-ci, d'une superficie de 1 m<sup>2</sup>,

Le tout situé rue du Docteur Bouchut, cadastré AR 6 d'une superficie de 43 173 m<sup>2</sup> et appartenant au syndicat des copropriétaires du centre commercial de la Part-Dieu.

### III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du projet d'acte, ces derniers cèderaient les biens en cause -libres de toute location ou occupation- à l'euro symbolique ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 31 juillet 2020, figurant en pièce jointe ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à l'euro symbolique, des volumes 31 et 34 créés sur la parcelle cadastrée AR 6, d'une superficie de 43 173 m<sup>2</sup> située rue du Docteur Bouchut à Lyon 3° et appartenant au syndicat des copropriétaires du centre commercial de la Part-Dieu, dans le cadre de l'opération d'aménagement de ladite rue.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 10 juillet 2014 pour un montant de 14 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P06O2744.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2111 - fonction 515, pour un montant total de 1 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition** à l'euro symbolique fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2111 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P06O2751.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 17 novembre 2020.**